

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 23

MARDI 22 MARS 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 MARS 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 mars 2011 ....	654
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 28 et mardi 29 mars 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal .....	654
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délibéré de la Commission Mixte Paritaire n° 19 2011-01 relatif aux conditions d'utilisation de l'Espace polyvalent municipal situé 7, rue Pierre Girard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Décision du 9 mars 2011) .....	654
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-028 interdisant, à titre provisoire, la circulation rue Bailleul, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 14 mars 2011).....	656
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2011) .....	656
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thiboumery, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2011) .....	656
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière et boulevard Pasteur, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2011).....	657
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 15 mars 2011).....	657
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2011).....	657

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2011).....	658
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bichat, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2011) .....	658
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-030 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Volga, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2011) .....	659
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-035 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2011).....	659
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — session 2011 .....	659
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour cent postes.....	660
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour cent postes.....	661
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours de professeur des conservatoires de Paris externe — discipline danse classique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.....	662
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> du budget prévisionnel pour l'exercice 2011 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'OrientatIon, l'InformatIon, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2011).....	662
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté inter préfectoral n° DRIEA IDF 2011-1-50</b> portant restriction de la circulation sur l'autoroute A6b et le boulevard périphérique dans le cadre des travaux de couverture de l'A6b (Arrêté du 11 mars 2011).....	663

<b>Arrêté n° 2011-00147</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Marceau, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2011) .....	663
<b>Arrêté n° 2011-00148</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue George V, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2011) .....	664
<b>Arrêté n° 2011-00149</b> instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Vitruve, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2011) .....	664
<b>Arrêté n° 2011-00153</b> relatif à la 35 <sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 14 mars 2011) .....	665

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 1 <sup>er</sup> .....	666
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de recrutement sans concours pour 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel .....	667
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel .....	667

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.</b> — Conseil d'Administration du 10 février 2011 — Délibérations .....	668
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-0316 portant nomination du chef du Service des finances et du contrôle au sein de la sous-direction des ressources (Arrêté du 9 mars 2011) .....	674
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-0317 portant nomination du chef du Bureau des dispositifs d'hébergement au sein de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion (Arrêté du 9 mars 2011) .....	675
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-0318 portant nomination d'une adjointe à la chef du Bureau du statut et des conditions de travail du Service des Ressources Humaines au sein de la sous-direction des ressources (Arrêté du 9 mars 2011) .....	675
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-0319 portant nomination d'un attaché stagiaire d'administrations parisiennes, en qualité de juriste au Bureau des affaires juridiques et du contentieux du service des finances et du contrôle au sein de la sous-direction des ressources (Arrêté du 9 mars 2011) .....	676

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) .....	676
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant .....	676
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	676
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Attaché (F/H) .....	676

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 mars 2011.**

Le Conseil de Paris, convoqué les lundi 28 et mardi 29 mars 2011, se réunira également à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, le mercredi 30 mars 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 28 et mardi 29 mars 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Questions du groupe U.M.P.P.A.

**QE 2011-8 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les critères et les conditions de mise en place de l'affichage associatif dans les arrondissements.

**QE 2011-9 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** à M. le Maire de Paris sur les méthodes utilisées pour le recensement de la population parisienne.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délibéré de la Commission Mixte Paritaire n° 19 2011-01 relatif aux conditions d'utilisation de l'Espace polyvalent municipal situé 7, rue Pierre Girard, à Paris 19<sup>e</sup>.****Article 1 — Locaux de la salle polyvalente**

L'espace polyvalent municipal est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble municipal installé au 7, rue Pierre Girard, Paris 19<sup>e</sup>.

Cet équipement est une salle polyvalente destinée à accueillir du public de 5<sup>e</sup> catégorie (petits établissements) avec des activités de type L (salle de réunions, conférences, spectacles, usages multiples) et W (administration), susceptible de recevoir un effectif maximum de 100 personnes.

La vocation de cet espace est de permettre aux particuliers de disposer d'un lieu pour organiser des événements familiaux et aux associations pour organiser des événements exceptionnels et des activités d'animation ponctuelles.

**Article 2 — Objet et créneaux de la mise à disposition****2.1 Le public potentiel :**

L'occupation temporaire de la salle polyvalente pourra être consentie aux seuls bénéficiaires désignés ci-après :

- les particuliers domiciliés dans le 19<sup>e</sup> arrondissement,
- les associations référencées sur S.I.M.P.A. (Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs) qui sont, soit domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local et justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement, soit domiciliées dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local.

**2.2 Objet de la mise à disposition :**

L'occupation à titre temporaire de la salle polyvalente ne peut être autorisée que pour l'organisation de manifestations à but non lucratif listées ci-après :

— les particuliers peuvent réserver la salle polyvalente pour l'organisation d'événements familiaux privés (mariage, pacs, baptême, anniversaire, naissance, adoption, départ à la retraite...);

— les associations visées à l'article 2.1 pour l'organisation d'événements exceptionnels (hors réunions statutaires : exemple : repas annuel de l'association...) ou d'activités d'animation ponctuelle (organisation d'un stage à vocation culturelle, sportive...)

Sont exclues les demandes de mises à disposition pour des réunions statutaires classiques (assemblée générale...), ces demandes doivent être faites à la Maison du Combattant et des Associations du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Pour les particuliers, l'occupation ne pourra se faire qu'une fois par an pour chaque foyer, qui devra lors de sa demande de réservation, produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas déjà bénéficié d'une mise à disposition sur l'année civile.

Pour les associations, et en cas de disponibilité de la salle, la demande présentée par une association ayant déjà bénéficié de la salle au cours de l'année civile pourra toutefois être examinée favorablement.

### 2.3 Créneaux de mise à disposition :

La salle polyvalente pourra être mise à disposition tous les jours sauf le lundi.

La mise à disposition se fera à titre temporaire sur la base de trois créneaux horaires décrits ci-après.

Il est possible de réserver deux créneaux de façon consecutive.

— les mardi, mercredi et dimanche :

- 1) 9 h-12 h,
- 2) 14 h-18 h,
- 3) 19 h-23 h ;

— les jeudi, vendredi et samedi :

- 1) 9 h-12 h,
- 2) 14 h-18 h,
- 3) 19 h-2 h.

L'occupant s'engage à cesser son activité 1/2 h avant la fin de son créneau de réservation afin de ranger et nettoyer la salle, d'établir l'état des lieux de sortie et de libérer totalement la salle à l'heure limite fixée.

## Article 3 — Conditions particulières d'utilisation de l'espace polyvalent municipal

### 3.1 Les conditions d'utilisation :

#### 3.1.1 Etat des lieux et du matériel :

Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant devra produire au gardien le bon d'attribution de la salle délivré par la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront dressés avant et après l'utilisation des locaux, avec le gardien via la validation de la fiche technique du local annexé à la présente convention (annexe 1).

Avant l'entrée en jouissance, l'occupant devra signaler tout sinistre ou désordre qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.

La remise des clefs sera effectuée par le gardien lors de l'état des lieux d'entrée.

La reprise des clefs se fera par le gardien lors de l'état des lieux de sortie.

Aucun matériel ou mobilier ne devra être introduit en sus dans les locaux par l'occupant sans l'accord du gardien.

L'occupant s'engage à ne pas modifier l'affectation, la destination et l'agencement du local et à ne pas disposer de décorations sur les murs ou les plafonds.

L'occupation des locaux doit se faire de façon paisible, excluant toutes activités susceptibles d'apporter une gêne au voisinage, notamment un fond sonore qui ne doit pas être perceptible de l'extérieur des locaux.

L'occupant s'engage à ne tenir ni permettre aucun discours susceptible de constituer un trouble à l'ordre public.

3.1.2 Les conditions d'utilisation de la cuisine attenante à la salle polyvalente :

La cuisine est équipée pour permettre uniquement la conservation d'aliments et de boissons (réfrigérateur mis à disposition) et le réchauffement de plats cuisinés (plaques et fours électriques).

Aucun matériel de vaisselle ou de cuisine n'est mis à disposition.

3.1.3 Interdiction d'utilisation de la cour attenante à la salle polyvalente :

L'accès à la cour attenante (côté sud) à la salle polyvalente est strictement interdit : cette cour ne peut être utilisée que comme issue de secours en cas d'incidents. Aucun mobilier ne pourra donc être installé dans la cour afin de laisser libre accès à l'escalier de secours et à la sortie sur rue.

La cour ne doit pas servir comme extension de la salle polyvalente.

Le fond de la cour (côté ouest) est réservé au stockage des conteneurs et poubelles.

## Article 4 — Gardiennage

La mise à disposition de l'espace polyvalent municipal se fera sous la responsabilité du chef d'établissement désigné lors du passage de la Commission de sécurité. Ce dernier devra à cet effet veiller à assurer la sécurité des lieux et des occupants. Pour ce faire, la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pourra recourir à des prestations de gardiennage permettant de remplir ces obligations.

## Article 5 — Responsabilité — Dégradations

A la fin de chaque utilisation, la salle et les extérieurs proches devront être rendus dans l'état initial, notifié sur l'état des lieux entrant (nettoyage de la salle, de la cuisine attenante et des sanitaires, enlèvement des déchets et des poubelles).

La présence du gardien ne relève pas l'occupant de ses responsabilités. Le bénéficiaire reste garant du bon déroulement de l'activité et à ce titre, responsable des biens et des personnes.

Tout dégât occasionné aux locaux ou au matériel s'y trouvant sera remboursé par le locataire. En cas de tapage, de tumulte, de bruit ou de désordre quelconque, de mauvaise utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition, le locataire se verra refuser, à l'avenir, l'utilisation de l'espace municipal polyvalent et le chèque de caution pourra éventuellement être retenu.

## Article 6 — Sécurité

Lors de la mise à disposition de la salle, l'occupant devra se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il s'engage à :

- respecter strictement la capacité d'accueil de la salle ;
- veiller à ne pas bloquer les issues de secours et à maintenir libre de tout encombrement le cheminement de secours ;
- ne pas utiliser de matériaux inflammables dans la salle, la cuisine et les réserves ;
- appliquer la réglementation en vigueur sur le bruit, dans la salle mais aussi aux alentours ;
- surveiller l'application de la prescription relative à l'interdiction de fumer dans les locaux concédés.

L'occupant assurera, sous sa seule responsabilité, le contrôle et l'accueil des participants au local concédé.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

*Le Président de la Commission Mixte Paritaire*

Roger MADEC

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-028 interdisant, à titre provisoire, la circulation rue Bailleul, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Bailleul, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en vue d'aménager cette voie en aire piétonne ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules motorisés rue Bailleul pendant les travaux ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et notamment celle des piétons, pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés, à l'exception de ceux nécessaires à la desserte locale, est interdite rue Bailleul pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les véhicules autorisés à circuler rue Bailleul sont tenus de rouler au pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 31 mars au 30 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Favorites (rue des) : côté impair, en vis-à-vis du n° 12.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 21 mars au 31 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Thiboumery (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 20 à 24, emplacement 2 roues ;

- côté impair, au droit des n°s 25 à 27.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière et boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Falguière et boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 14 mars au 15 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Falguière (rue) : côté pair, au droit du n° 50, emplacement 2 roues ;
- Pasteur (boulevard) : côté impair, au droit du n° 57 et emplacement 2 roues.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de concessionnaires rue François Villon et rue Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux : du 4 avril au 6 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- François Villon (rue) : côté impair, au droit du n° 25,
- Victor Duruy (rue) :
  - côté pair, au droit des n°s 8 à 10,
  - côté impair, vis-à-vis du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement et d'y réglementer le sens de circulation générale dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 11 avril au 28 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au 26, rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement est déplacé, à titre provisoire, au droit du n<sup>o</sup> 26 bis de la même voie.

Art. 4. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : à partir de la rue Sainte-Félicité vers et jusqu'à la rue Gager Gabillot.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2011-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une base vie à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2011 au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Jemmapes (quai de) : côté pair, dans la contre-allée, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 200 bis à 206.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2011-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars au 24 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Bichat (rue) : au n<sup>o</sup> 50.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe Au chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-030 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Volga, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de mettre en impasse provisoirement la rue du Volga, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 mars au 15 avril 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

— Volga (rue du) : à partir de la rue des Maraîchers vers et jusqu'au boulevard Davout.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-035 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient d'instaurer provisoirement un sens unique de circulation dans un tronçon de l'avenue Emile Laurent, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Laurent (avenue) : depuis la rue Albert Malet vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — session 2011.**

**Par arrêtés du 24 février 2011 :**

— Mlle Emmanuelle BRAVO GALA, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, service d'intervention foncière, bureau des opérations immobilières, en qualité de Chef de la section vente V4.

— Mlle Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, sous-direction de l'immobilier et de la logistique, bureau de l'organisation du courrier, en qualité d'adjointe au Chef du bureau.

— Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Affaires Culturelles, bureau de l'action administrative, en qualité de Responsable du pôle budgets/achats.

— Mlle Léonor CORTES, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Finances, sous-direction des finances, bureau F2, en qualité de chargée de secteur pour la Direction de la Voirie et des Déplacements et le suivi des projets d'aménagement en régie.

— M. Jérôme COTILLON, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction des Achats, CSP1 — domaine fournitures et services transverses — domaine fonctionnement des services, en qualité d'acheteur expert.

— Mlle Marie DEFOS DU RAU, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Finances, sous-direction des partenariats public-privé, bureau des SEM, en qualité de Chargée de secteur : Paris habitat, Sté d'exploitation de la Tour Eiffel, S.A.E.M.P.F., Parisienne de photographie.

— Mme Marie-Charlotte DELAERE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction du Logement et de l'Habitat, service d'administration d'immeubles, bureau de la gestion locative, en qualité de Chef d'une cellule de gestion des contrats.

— Mlle Géraldine DESCHAMPS, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Ressources Humaines, bureau des relations sociales, en qualité de Chargée du suivi du dialogue social.

— Mlle Andréa FARIA, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, section réglementation, en qualité de Chef de la division des arrêtés.

— Mme Valérie GUICHARD, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de la Jeunesse et des Sports, service des ressources humaines, bureau de la formation et de la prévention, en qualité d'adjointe au Chef du bureau.

— Mlle Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Finances, sous-direction des finances bureau F3, en qualité de Chargée de secteur pour la Direction de la Jeunesse et des Sports.

— Mme Mariane GUYOT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Ressources Humaines, bureau du statut et de la réglementation, en qualité de Chargée d'études juridiques.

— Mlle Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, bureau des établissements départementaux, en qualité de Responsable des achats et des marchés.

— M. Erwan LE GOUPIL, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des établissements du second degré, service des ressources et de la coordination des projets, bureau du fonctionnement et de l'équipement, en qualité d'adjoint au Chef du bureau.

— Mme Muriel LONG, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, en qualité de Directrice du service d'accueil familial départemental.

— Mlle Célia MELON, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 au secrétariat général du Conseil de Paris, en qualité de Chef de cabinet auprès de l'adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des S.E.M.

— M. Xavier MEYER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction des Finances, sous-direction des finances, bureau F3, en qualité de Chargé de secteur pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

— M. Cédric MOORE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction du Logement et de l'Habitat, service du logement et de son financement, bureau des sociétés immobilières d'économie mixte, en qualité de Chargé du suivi des relations avec les S.E.M. immobilières et de l'Instruction d'opérations de logement social.

— Mme Béatrice PEPE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, bureau de l'emploi et de la formation, en qualité d'adjointe au Chef du bureau chargée de la section « formation professionnelle des demandeurs d'emploi parisiens ».

— Mlle Sandrine PIERRE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de la Jeunesse et des Sports, circonscription Ouest-Centre sportif Emile Anthoine, en qualité d'adjointe au Chef de circonscription.

— Mme Anne QUENOT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, en qualité d'adjointe au Chef de la mission marchés — affaires juridiques de la D.F.P.E.

— Mlle Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, bureau des procédures et de l'expertise comptable, en qualité d'adjointe au Chef du pôle « méthode et qualité des recettes et régies ».

— M. Valentin SAUMIER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, bureau des centres de loisirs et des séjours, en qualité d'adjoint au Chef du bureau.

— M. Antoine TIXIER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 28 février 2011 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, bureau de l'exécution financière, en qualité de Responsable du pôle « recettes et régies ».

#### Par arrêté du 8 mars 2011 :

— Mlle Cécile MINE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée à compter du 28 février 2011 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'action sociale, en qualité de Responsable de la mission relative au régime d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour cent postes.**

- |          |                                       |
|----------|---------------------------------------|
| 1        | — Mme MORINET Fabienne née MAUROY     |
| ex-aequo | — Mme DANILO Clémence                 |
| ex-aequo | — Mme OLLIVIER Ariane                 |
| ex-aequo | — Mme MELQUIOND Mélanie née BLANCHARD |
| 5        | — Mme CARRIER Élodie                  |
| 6        | — Mme BORIES Géraldine                |
| ex-aequo | — Mme SIAUDEAU Amélie                 |
| ex-aequo | — Mme NDAO Koumba née NDIAYE          |



ex-aequo — Mme KUHN Virginie  
 ex-aequo — Mme ROSSIGNOL Emmanuelle  
 ex-aequo — Mme NABBI Cindy  
 ex-aequo — Mme MOUSSAOUI Sonia  
 ex-aequo — Mme BOURU Julie  
 ex-aequo — Mme LEFEVRE Pauline  
 15 — Mme MOUELLE Nandy  
 16 — Mme BROUSSOUX Aurore  
 ex-aequo — Mme MIT Sonia née VILLEROY  
 ex-aequo — Mme ABELLO Julie  
 ex-aequo — Mme LE BRAS Françoise  
 ex-aequo — Mme TAQUET Mélanie  
 ex-aequo — Mme FOCAS Mélodie  
 ex-aequo — Mme CZERNIK Songyon née SEO  
 ex-aequo — Mme GUINE Magalie  
 ex-aequo — Mme SOUFFLET Marie-Charlotte  
 ex-aequo — Mme CARCANADE Marcelline  
 ex-aequo — Mme GUÉNÉ Ludivine  
 ex-aequo — Mme GUAY Mélanie  
 28 — Mme SANTOS Janis  
 ex-aequo — Mme GAUTIER Gwenaëlle  
 ex-aequo — Mme PARIS Bénédicte née BATHILY  
 ex-aequo — Mme CARTIER Camille  
 ex-aequo — Mme RAUBER Chantal née CELESTIN  
 ex-aequo — Mme MATHE Laureline  
 ex-aequo — Mme LAMARCHE Modestie  
 ex-aequo — Mme MORNAS Elise  
 36 — Mme DELORD Flora  
 ex-aequo — Mme ANES Céline  
 ex-aequo — Mme DE MONICAULT Florence née FILIPPI  
 ex-aequo — Mme PARDOEN Anne  
 ex-aequo — Mme VACHET Mélanie  
 ex-aequo — Mme GABILLON Mélanie  
 ex-aequo — Mme MICAT Sandrine  
 ex-aequo — Mme BONVIN Catherine  
 ex-aequo — Mme EGUIENTA Guylène  
 ex-aequo — Mme BOUZIDI Caroline  
 ex-aequo — Mme LE GALL Valérie  
 ex-aequo — Mme HUET Célia  
 ex-aequo — Mme N GOMA Marie-Pascale née N GOMA  
 DIE  
 ex-aequo — Mme MARTINEZ Elisa  
 ex-aequo — Mme DA SILVA Sandra  
 ex-aequo — Mme JOURNOU Yvonne née KOFFI  
 ex-aequo — Mme NURDIN Karine  
 ex-aequo — Mme BINET Hélène  
 ex-aequo — Mme MARTIN Camille  
 ex-aequo — Mme PROVOST Johanna  
 ex-aequo — Mme BANDIN Cathy  
 ex-aequo — Mme MARIE Stéphanie  
 ex-aequo — Mme DIAWARA Ramata  
 ex-aequo — Mme BETTINGER Alexia née DORNINGER  
 ex-aequo — Mme SEVA Caroline  
 ex-aequo — Mme BOSQUER Stéphanie  
 62 — Mme BESSE Marie  
 ex-aequo — Mme BARRY Sylvie  
 ex-aequo — Mme BARBIER Aurélie  
 ex-aequo — Mme POLYCAR Laëtitia  
 ex-aequo — Mme FELIPE Sofia  
 ex-aequo — Mme ARDES Ludivine

ex-aequo — Mme VERDAN Monique  
 ex-aequo — Mme PASTUREL Emilie  
 ex-aequo — Mme SICARD Sophie née FREY  
 ex-aequo — Mme NGUYEN Elodie  
 72 — M. EXIBARD Aymeric  
 ex-aequo — Mme LECLAIRE Virginie née MAREST  
 ex-aequo — Mme BROUARD Fanny  
 ex-aequo — Mme LE NAOUR Stéphanie  
 ex-aequo — Mme JUMINER Fabienne  
 ex-aequo — Mme CHALOPIN Céline  
 ex-aequo — Mme BOISSEAU Amandine  
 ex-aequo — Mme WOLINER Laurence  
 ex-aequo — Mme DORDONNE Noëlise née JEANNE  
 LOUISE  
 ex-aequo — Mme WATEL Tatiana  
 ex-aequo — Mme FERREIRA CUNHA Anouk née BONANNI  
 ex-aequo — Mme BIHAND Emilie  
 ex-aequo — Mme VIEILHOMME Karima née LAMINE  
 ex-aequo — Mme CANALE PAROLA Emilie née LIMOUSIN  
 86 — Mme CREMET Sandrine née ARMENGAU  
 ex-aequo — Mme VEILLON Christine  
 ex-aequo — M. ETCHIANDAS Johann  
 ex-aequo — Mme BEHILLIL Alexia  
 ex-aequo — Mme COSSAT Clémentine  
 ex-aequo — Mme BEBOT Emilie  
 ex-aequo — Mme RICHARD Camille  
 ex-aequo — Mme WYKA Marguerite née PELCZAR  
 ex-aequo — Mme TOUTAIN Léa  
 ex-aequo — Mme DUROUSSEAU Céline  
 ex-aequo — Mme HOUILLIER Roseline  
 ex-aequo — Mme BOURY Stéphanie née TESSIER  
 ex-aequo — Mme DIOP Astoumasseck  
 ex-aequo — Mme BOUQUIN Séverine  
 ex-aequo — Mme SIMON Laureline  
 Arrête la présente liste à 100 (cent) nom(s).

Fait à Paris, le 11 mars 2011

*Le Président du Jury*

Laurent PAILLAS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour cent postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme CLAUTOUR Amandine  
 ex-aequo — Mme DUBOIS Valérie  
 ex-aequo — Mme BRIAND Cindy  
 ex-aequo — Mme LAQUET Julie  
 ex-aequo — Mme DIBELLONIO Valérie née ROUYER  
 ex-aequo — Mme BOULOGNE Alicia  
 ex-aequo — Mme POTENZA Joanna  
 ex-aequo — Mme MODE YAP Elise née NGO MBOUA  
 ex-aequo — Mme HENON Raphaële née GUERRERO

ex-aequo — Mme PALANCHÉ Aurélie  
 ex-aequo — Mme VALOGNES Angélique  
 ex-aequo — Mme OLLION Ségolène  
 13 — Mme TRONC Sidonie  
 ex-aequo — Mme THIERCELIN Alice  
 ex-aequo — Mme MAX Karen née THÈVES  
 ex-aequo — Mme NOGAROLLE Nathalie  
 ex-aequo — Mme SZCZESNA Halima née SLIWA  
 ex-aequo — Mme RACON Rosette  
 ex-aequo — Mme CUMIN Cécile  
 20 — Mme NUNEZ Laëtitia  
 ex-aequo — Mme FARINOTTE Céline  
 ex-aequo — Mme MONGOURD Dominique  
 ex-aequo — Mme ROLLE Angèle  
 ex-aequo — Mme LAGIN Dominique née SEGUIN-  
 CADICHE  
 ex-aequo — Mme DENIS PETIT Camille  
 ex-aequo — Mme BAUCHET Florence  
 ex-aequo — Mme PICHON Ophélie  
 ex-aequo — Mme HOCINE Najette née HAMMICHE  
 ex-aequo — Mme MILANTONI Carole née BERNARD  
 ex-aequo — Mme AKHALOUI Ayat  
 ex-aequo — Mme GRAND Isabelle  
 Arrête la présente liste à 31 (trente et un) nom(s).

Fait à Paris, le 11 mars 2011

*Le Président du jury*

Laurent PAILLAS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours de professeur des conservatoires de Paris externe — discipline danse classique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.**

1 — M. CHANUT Olivier  
 2 — M. CHAVARRO VASQUEZ Alvaro  
 3 — Mme DANCKWERTS Fiona  
 4 — M. DERDERIAN Daniel  
 5 — Mme LAMBERT Florence  
 6 — Mme QUERNET Nathalie.  
 Arrête la présente liste à 6 (six) nom(s).

Fait à Paris, le 16 mars 2011

*La Présidente du Jury*

Isabelle FUCHS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du budget prévisionnel pour l'exercice 2011 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 353 293 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E., sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 295 062 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 55 784 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 353 293 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 548 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé  
 chargée de la sous-direction des actions  
 familiales et éducatives*

Isabelle GRIMAUULT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté interpréfectoral n° DRIEA IDF 2011-1-50 portant restriction de la circulation sur l'autoroute A6b et le boulevard périphérique dans le cadre des travaux de couverture de l'A6b.

Le Préfet de Police,                      Le Préfet du Val-de-Marne,  
Commandeur                                  Chevalier  
de la Légion d'Honneur                  de la Légion d'Honneur  
Officier                                          Officier  
de l'Ordre National du Mérite,      de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-14 et L. 2521-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-9 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 121-1 ;

Vu le Code de la défense, notamment le VI de son article R. 1311-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la Région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de M. le Maire de Gentilly ;

Vu l'avis de M. le Maire d'Arcueil ;

Vu l'avis de M. le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, le Commandant de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France et le Directeur des routes d'Ile-de-France ayant été consultés ;

Considérant que les travaux de couverture de l'A6B, entre les PR 0+000 et 2+000, notamment la pose d'éléments de génie civil, nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur certaines parties de cette autoroute ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — Jusqu'au 31 décembre 2011, l'A6B sera fermée dans les deux sens de circulation de 21 h à 6 h entre le

boulevard périphérique et le convergeant/divergeant avec l'autoroute A6A. Les déviations de circulation se feront dans le sens Paris-province et province-Paris par l'A6A.

La bretelle d'accès à l'A6B dans le sens Paris-province depuis la route départementale 126 au droit du carrefour dit de la poterne des peupliers sera également fermée durant la période mentionnée au premier alinéa. La déviation empruntera la route départementale 126 jusqu'à l'accès suivant à l'A6B situé au sud du carrefour dit « des 4 chemins ».

Art. 2. — La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des balisages et la signalisation des déviations sur l'ensemble des réseaux seront réalisés par les services de la Direction des routes d'Ile-de-France et les entreprises titulaires des marchés correspondants pour le compte de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

Art. 3. — En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront indiquées aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (P.M.V.).

Art. 4. — L'arrêté interpréfectoral n° 4564 du 27 mars 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police ou du Préfet du Val-de-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification et contentieux auprès du tribunal administratif de Paris ou de celui de Créteil.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Commandant de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera adressé au Maire de Paris, au Président du Conseil Général du Val-de-Marne, au Maire de Gentilly, au Maire d'Arcueil et au Maire du Kremlin-Bicêtre.

Fait à Paris, le 11 mars 2011

Pour le Préfet de Police,  
Le Préfet,  
Directeur du Cabinet  
Jean-Louis FIAMENGHI

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pierre DARTOUT

### Arrêté n° 2011-00147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation et de restructuration d'un immeuble au 8, avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant pour cinq places dans la contre-allée côté bâti entre les numéros 6 et 10, et onze places côté bâti entre les numéros 6 et 12, avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé pour cinq places dans la contre-allée côté bâti entre les numéros 6 et 10, et onze places côté bâti entre les numéros 6 et 12, avenue Marceau, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bungalows de chantier nécessaires aux travaux de rénovation de l'hôtel « Prince de Galles » au 33, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>, il

convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est modifié avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>, comme suit :

— dans la contre-allée — côté bâti : la zone de livraison est neutralisée au droit du chantier ;

— dans la contre-allée — côté terre-plein : la station de taxis est réduite de huit places de stationnement, soit sept places au droit du chantier au n° 33 et une place au droit du n° 37 à l'entrée de la contre-allée ;

— sur la chaussée principale — le long du terre-plein : une station de taxis est créée au droit du n° 33 jusqu'à la limite du n° 31, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00149 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux liés à l'extension du tramway T3 dans les meilleures conditions de sécurité, il convient de mettre en place un sens unique de circulation rue Vitruve et de créer une déviation provisoire par la rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Vitruve : du n° 75 au n° 85.

Une déviation provisoire par la rue Saint-Blaise est créée.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

### **Arrêté n° 2011-00153 relatif à la 35<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-14, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980, complété par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2004 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994, modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans des voies du bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes ;

Vu la demande formulée par la société « AMAURY Sport Organisation » (ASO) en vue de l'organisation de la 35<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « AMAURY Sport Organisation » (ASO), le 16 novembre 2010, par la société « GAN Eurocourtage » (contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts de Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val de Marne ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Course du Petit Déjeuner des Enfants » et « Course du Petit Déjeuner » le samedi 9 avril 2011, et du Marathon International de Paris le dimanche 10 avril 2011, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> entre 8 h et 16 h le dimanche 10 avril 2011.

Considérant que la tenue de la manifestation sportive « 35<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 10 avril 2011, sur les secteurs des bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 35<sup>e</sup> édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 9 avril 2011 à 8 h 30, une course intitulée « Course du Petit Déjeuner » et réunissant environ 3 000 participants partira de la place Fontenoy, Paris 7<sup>e</sup> et se terminera avenue Foch, à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16<sup>e</sup>, selon l'itinéraire détaillé en annexe I du présent arrêté,

— le samedi 9 avril 2011 à 9 h, une course intitulée « Course du Petit Déjeuner des Enfants » et réunissant environ 500 participants se déroulera exclusivement avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>, sur un parcours de 1,5 kms ;

— le dimanche 10 avril 2011, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 40 000 participants sera donné avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup>. L'arrivée sera jugée avenue Foch, à hauteur des rues Spontini et Pergolèse à Paris 16<sup>e</sup>, au terme d'un parcours précisé en annexe II du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet événement sont précisées dans le dossier technique du 21 janvier 2011.

La zone de « départ » de la course intitulée « Course du Petit Déjeuner » sera mise en place le samedi 9 avril 2011 à 6 h et démontée le même jour à 8 h 45.

La zone de « départ » de la course intitulée « Course du Petit Déjeuner des Enfants » sera mise en place le samedi 9 avril 2011 à 7 h et démontée le même jour à 10 h.

Pour la zone de « départ » du Marathon International de Paris, la sonorisation, le podium et les barrières de sécurité seront installés le dimanche 10 avril 2011 à partir de 4 h du matin.

Les installations de la zone « d'arrivée » communes aux trois épreuves pédestres débuteront dès le lundi 4 avril et seront entièrement démontées le mercredi 13 avril 2011.

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 10 avril 2011 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2011 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue par la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe III.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à

l'exception des véhicules d'intervention, de sécurité et de secours, des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accrédités.

Art. 4. — La bretelle de la sortie n° 1 de l'autoroute « A 13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> (sens Province-Paris) sera fermée à la circulation le dimanche 10 avril 2011 entre 8 h et 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 10 avril 2011 toute la journée dans le secteur des bois de Boulogne et de Vincennes à l'exception de celle se déroulant sur la route de ceinture du lac Daumesnil.

— le dimanche 10 avril 2011 en matinée sur la voie express rive droite Georges Pompidou. A l'issue du passage de la course et après l'intervention des services de la Propreté de la Ville de Paris, l'opération Paris Respire sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Course du Petit Déjeuner » : 8 h 30 le samedi 9 avril 2011.

— « Course du Petit Déjeuner des Enfants » : 9 h le samedi 9 avril 2011.

— Marathon International de Paris : 8 h 15 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 10 avril 2011.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Course du Petit Déjeuner » : aux environs de 9 h 17, le samedi 9 avril 2011,

— « Course du Petit Déjeuner des Enfants » : aux environs de 9 h 35 le samedi 9 avril 2011.

— Marathon International de Paris : entre 10 h 01 et 14 h 47.

Art. 8. — 105 signaleurs encadreront la « Course du Petit Déjeuner » et la « Course du petit Déjeuner des Enfants » et 565 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services concernés de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de direction sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen, effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexes IV, V et VI devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation, en application du décret 97-499 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place, tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et le Directeur Départemental de l'Équipement des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux préfets des départements des Hauts de Seine et du Val de Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 1<sup>er</sup>.**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2010 par laquelle la société immobilière « Victoire 7 » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>, situés aux rez-de-chaussée et 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 51, rue Etienne Marcel à l'angle du 7, place des Victoires, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux d'une superficie totale de 125,54 m<sup>2</sup>, situés au 17, rue du Bouloi, à Paris 1<sup>er</sup> :

— 1<sup>er</sup> étage sur entresol sur cour, bâtiment face, escalier B (lots n<sup>os</sup> 22 et 23), un local d'une surface de 79,31 m<sup>2</sup> ;

— 1<sup>er</sup> étage sur entresol sur cour, bâtiment gauche, escalier C (lots n<sup>os</sup> 24 et 25), un local d'une surface de 46,23 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 octobre 2010 ;

L'autorisation n<sup>o</sup> 11-011 est accordée en date du 16 février 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques est ouvert.

Attributions du poste : les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

— ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n<sup>o</sup> 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

— remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 mars au 14 avril 2011. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 30 mai 2011, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Conseil d'Administration du 10 février 2011 — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS, 9 rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 11 février 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 11 février 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2011-001** : *modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés et du nombre de membres de la Commission d'Appel d'Offres.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-24 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22-1 ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-7 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-7 du 22 janvier 2009 désignant les membres de la commission d'appel d'offres d'Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant modification des modalités générales de passation des contrats ;

Vu la délibération 2010-147 du 3 décembre 2010 accordant des délégations et des décisions au nouveau Directeur Général et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des marchés et contrats de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration décide de revoir les modalités générales de passation des marchés et contrat par la Régie et de :

— supprimer en appel d'offres formalisé la nécessité de réunir la commission centrale des achats pour ouvrir les plis ;

— donner délégation au Directeur Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

— fixer le nombre de membres de la commission d'appel d'offres représentant le Conseil d'Administration à 2 au lieu de 4.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration dit que ces modalités générales visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont applicables aux procédures en cours.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-002** : *désignation des deux membres titulaires et de deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres d'Eau de Paris.*

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-7 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-7 du 22 janvier 2009 désignant les membres de la commission d'appel d'offres d'Eau de Paris ;

Vu la délibération de ce jour portant modification des modalités générales de passation des contrats et du nombre de membres de la commission d'appel d'offres ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration désigne les membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente d'Eau de Paris suivants ainsi que leurs suppléants respectifs :

Membres titulaires :

1<sup>o</sup>) Mme Anne LE STRAT ;

2<sup>o</sup>) M. Jean-Didier BERTHAULT.

Membres suppléants :

1<sup>o</sup>) M. Daniel MARCOVITCH ;

2<sup>o</sup>) Mme Fabienne GASNIER.

**Délibération 2011-003** : *adoption de la définition de la résidence administrative des agents d'Eau de Paris.*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par les comptables publics des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2009-31 du 27 avril 2009 complétée par la délibération 2009-72 du 22 septembre 2009 fixant le cadre général de remboursement des frais professionnels et des frais d'entreprise (missions et déplacements) des salariés de la Régie ;

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La résidence administrative de la Régie est définie comme recouvrant l'ensemble de son périmètre d'intervention, soit les douze départements d'implantation de la Direction des Eaux Souterraines et la Région Ile-de-France.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé, à titre exceptionnel, à prendre en charge des frais d'hébergement et de restauration associés, à l'intérieur de la résidence administrative quand ceux-ci s'avèrent nécessaires à l'exercice de l'activité.

**Délibération 2011-004** : *compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la



Régie Eau de Paris, complétée par la délibération 2009-33 du 27 avril 2009 et par la délibération 2009-141 du 4 décembre 2009 ;

Vu les tarifs de frais d'accès, de location et d'entretien des compteurs, joints en annexe ;

Vu les tarifs de location des appareils de puisage, joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Les ajouts apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris sont approuvés.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9 rue, Victor Schoelcher 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-005 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de louer une place de parking sise 40, rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup>.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à prendre en location la place de parking sise 40, rue Dussoubs, à Paris (2<sup>e</sup>) auprès de la société VINCI PARK à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour un montant de 2 810,20 € H.T., soit 3 361 € T.T.C., soumis ensuite à des révisions annuelles.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser à VINCI PARK une indemnité d'occupation de 1 849,63 € H.T., soit 2 212,16 € T.T.C. ainsi que des intérêts moratoires dus, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 28 février 2011. Cette indemnité est ainsi calculée :

— du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010 : 1 381,27 € H.T., soit 1 652 € T.T.C. ;

— du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2011 : 468,36 € H.T., soit 560,16 € T.T.C.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-006 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'association Atelier Parisien de l'Urbanisme (A.P.U.R.) pour la conduite sur le devenir de l'eau non potable.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010 DU 162 et 2010 DPE 66 du Conseil de Paris des 27-28 septembre 2010 pour la signature d'un avenant à la convention avec l'Association Atelier Parisien d'Urbanisme pour l'attribution d'une subvention complémentaire ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention d'objectifs et de moyens relative au versement d'une subvention de 50 000 €.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser la subvention de 50 000 € à l'A.P.U.R. à la signature de la convention.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-007 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de collaboration de recherche scientifique avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat de recherche et de collaboration joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution de 100 000 € H.T. au laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris au titre de la participation d'Eau de Paris à ce contrat de collaboration.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-008 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural environnemental avec M. Sébastien VASSAL.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Sébastien VASSAL.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-009 :** *approbation par le Conseil d'Administration des modèles de conventions d'occupation domaniale et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'accepter et de signer lesdites conventions avec les tiers.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les modèles de conventions d'occupation domaniale dont les projets sont joints en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer lesdites conventions avec des tiers.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-010 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis avec la Commune de Rosny-sous-Bois (93) en vue de l'aménagement d'une aire de jeux.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de l'aqueduc de la Dhuis avec la Commune de Rosny-sous-Bois (93) en vue de l'aménagement d'une aire de jeux.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-011 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris pour le passage d'une ligne téléphonique souterraine sur la commune de Maillot avec France Télécom.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour le passage d'une ligne téléphonique souterraine avec France Télécom.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-012 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris pour l'implantation d'une conduite de gaz sur la commune de Pont sur Yonne avec Gaz réseau Distribution France (G.r.D.F.).*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'implantation d'une conduite de gaz avec G.r.D.F. Unité Réseau Gaz Bourgogne.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-013 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande de permis de construire pour un local de pré-ozonation à l'usine d'Orly.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles R. 421-1 et s. du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour un local technique dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable d'Orly.

**Délibération 2011-014 :** *compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le compte-rendu spécial n° 10 des marchés supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 10 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 4 novembre 2010 au 5 janvier 2011).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-015 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 11158 relatif à l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste de factures et courriers à l'attention des abonnés pour le compte d'Eau de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11158 relatif à « l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour le compte d'Eau de Paris ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11158 relatif à « l'édition, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures et courriers à l'attention des abonnés pour le compte d'Eau de Paris » avec le candidat ORSID Document Management pour un montant de 1 616 244 € H.T. pour la tranche ferme, de 635 687 € H.T. pour la première tranche conditionnelle et de 636 705 € H.T. pour la seconde tranche conditionnelle (soit un montant total de 2 888 636 € H.T.).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-016 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 11159 relatif à la « maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, diagnostics terrain et relevé manuel des compteurs ».*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11159 relatif à la « maintenance et fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, diagnostics terrain et relevé manuel des compteurs ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11159 relatif à « maintenance et fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, diagnostics terrain et relevé manuel des compteurs » avec le candidat VEOLIA pour un montant de 5 272 540 € H.T. pour la tranche ferme, de 1 995 183 € H.T. pour la première tranche conditionnelle et de 2 191 474 € H.T. pour la seconde tranche conditionnelle (soit un montant total de 9 459 197 € H.T.).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-017 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 11160 relatif à la supervision et l'exploitation du réseau de télé-relevé de la rive gauche, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition d'Eau de Paris des données télé-relevées et du système d'information nécessaire à la supervision du réseau.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11160 relatif à la « supervision et l'exploitation du réseau de télé relevé de la rive gauche, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition de Eau de Paris des données télé relevées et du système d'information nécessaire à la supervision du réseau ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11160 relatif à la « supervision et l'exploitation du réseau de télé relevé de la rive gauche, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition de Eau de Paris des données télé relevées et du système d'information nécessaire à la supervision du réseau » avec le candidat ONDEO SYSTEMS pour un montant de 1 509 587 € H.T. pour la tranche ferme, de 568 510 € H.T. pour la première tranche conditionnelle et de 629 285 € H.T. pour la seconde tranche conditionnelle (soit un montant total de 2 707 382 € H.T.).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-018 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 11161 relatif à la supervision et l'exploitation du réseau de télé relevé de la rive droite, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition d'Eau de Paris des données télé relevées et du système d'information nécessaire à la supervision du réseau.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11161 relatif à la « supervision et l'exploitation du réseau de télé relevé de la rive droite, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition de Eau de Paris des données télé relevées et du système d'information nécessaire à la supervision du réseau ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11161 relatif à la « supervision et l'exploitation du réseau de télé relevé de la rive droite, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition de Eau de Paris des données télé relevées et du système d'information nécessaire à la supervision du réseau » avec le candidat VEOLIA pour un montant de 2 285 938 € H.T. pour la tranche ferme, de 895 143 € H.T. pour la première tranche conditionnelle et de 1 057 941 € H.T. pour la seconde tranche conditionnelle (soit un montant total de 4 239 022 € H.T.).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-019 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 10743 relatif à la mise en place, maintenance et exploitation du système d'information pour la distribution de l'eau à Paris.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 17 janvier 2011 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché 10743 relatif à la mise en place, maintenance et exploitation du système d'information pour la distribution de l'eau à Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec le groupement SOMEI-ACCENTURE l'avenant n° 1 au marché 10743 ayant pour objet de préciser les modalités d'interconnexion des prestataires métier de Eau de Paris au système d'information pour la distribution de l'eau à Paris, d'aménager les modalités d'exécution du marché relatives au planning de la phase 1 « Projet » et d'intégrer au marché des prestations complémentaires.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-020 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 de transfert du marché 10545 (anciennement 1711) relatif aux prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris — rive droite avec la Compagnie des Eaux de Paris et Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de transfert du marché 10545 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 de transfert du marché

10545 (anciennement 1711) relatif aux prestations de services en période transitoire pour la distribution de l'eau à Paris — rive droite, avec la Compagnie des Eaux de Paris et Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux.

**Délibération 2011-021 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant aux marchés 1004-10 (lot 1) et 1004-11 (lot 2) — contrats 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lignes de l'assurance de dommages aux biens et risques annexes.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu les projets d'avenants ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au contrat de 1<sup>re</sup> ligne conclu avec la compagnie d'assurance AXERIA IARD régularisant la désignation de l'EPIC Eau de Paris comme assuré et augmentant la prime initiale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 184 728,79 € T.T.C. à 204 002,50 € T.T.C. soit une prime complémentaire de 19 273,72 € T.T.C. représentant une augmentation de 10,42 % par rapport à la prime provisionnelle.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance de 2<sup>e</sup> ligne conclu avec la compagnie TOKIO MARINE portant la prime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 57 517,93 € T.T.C. à 63 299,30 € T.T.C. soit une prime complémentaire de 5 839,73 € T.T.C. représentant une augmentation de 10 % par rapport à la prime provisionnelle.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les avenants n° 1 aux assurances de dommages aux biens et risques, annexes 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2010.

**Délibération 2011-022 :** *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 11237 relatif à la réalisation de relevés topographiques intérieurs et extérieurs de l'aqueduc de la Vanne aval.*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11237 relatif à la réalisation de relevés topographiques intérieurs et extérieurs de l'aqueduc de la Vanne aval.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11237 relatif à la réalisation de relevés topographiques intérieurs et extérieurs de l'aqueduc de la Vanne aval pour un montant de 206 250 € H.T.

## Article 3 :

La dépense est imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-023 :** autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché 11203 relatif à l'exploitation et la maintenance des centrales de groupes électrogènes des sites de la Direction des Installations de Traitement.

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11203 relatif à l'exploitation et la maintenance des centrales de groupes électrogènes des sites de la Direction des Installations de Traitement.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11203 relatif à l'exploitation et la maintenance des centrales de groupes électrogènes des sites de la Direction des Installations de Traitement pour un montant annuel de 442 467,99 € H.T.

## Article 3 :

La dépense est imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-024 :** autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché 10885 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau.

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 10885 portant sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 10885 d'un montant de 126 000 € H.T., conclu avec ATOS CONSULTING, ayant pour objet d'adapter le plan d'exécution des prestations à prix forfaitaire et d'étendre le périmètre et forfaitiser la prestation d'Assistance au projet conduite du changement — part unitaire.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 10885.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

**Délibération 2011-025 :** approbation par le Conseil d'Administration des conventions types de prêt d'œuvres artistiques et de documents iconographiques numériques à titre gratuit dans le cadre des expositions organisées par Eau de Paris et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer lesdites conventions avec des tiers.

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de conventions joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention de prêt à titre gratuit d'œuvres artistiques pour les expositions organisées par Eau de Paris.

## Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention de prêt à titre gratuit de documents iconographiques numériques avec autorisation de reproduction et de représentation pour les expositions organisées par Eau de Paris.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer lesdites conventions avec des tiers et à engager les dépenses correspondantes.

## Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-026 :** approbation par le Conseil d'Administration du modèle de convention de parrainage — autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer lesdites conventions avec des tiers — définition du cadre financier des parrainages dans le cadre des actions de communication externe de la Régie et compléments en lien avec le parrainage apportés au catalogue des tarifs applicables aux actions de communication externe de la Régie Eau de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention de parrainage des actions conduites par la Régie avec des tiers.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer ladite convention avec des tiers et à percevoir les recettes correspondantes.

## Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre financier des parrainages.

## Article 4 :

Les compléments et modifications apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, liés aux actions de communication sont approuvés.

## Article 5 :

Ces tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

## Article 6 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-027 : retirée de l'ordre du jour.**

**Délibération 2011-028 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention avec le Secrétariat International de l'Eau pour l'organisation des rencontres parisiennes Eau et Cinéma.**

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de partenariat jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Secrétariat International de l'Eau pour l'organisation des deuxièmes « Rencontres Parisiennes Eau et Cinéma » du 18 au 23 mars 2011 au Pavillon de l'Eau, dont le texte est annexé à la présente délibération.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une contribution financière de 10 000 € au SIE, dans le cadre de ce partenariat.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-029 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat avec l'Association IMS-Entreprendre pour la Cité pour le projet « Déployons nos Elles ».**

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le chapitre IV-8 du Contrat d'objectifs signé entre Eau de Paris et son autorité organisatrice ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association IMS-Entreprendre pour la Cité, relative au projet « Déployons nos Elles ».

## Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une subvention d'un montant total de 1 000 € pour l'année 2011 à l'association IMS pour le projet « Déployons nos Elles ».

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Délibération 2011-030 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Association P.I.M.M.S. de Paris.**

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association P.I.M.M.S. de Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de fonctionnement à l'association P.I.M.M.S. d'un montant maximal de 40 000 €.

## Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de la Régie, ou son représentant, à siéger au sein des instances P.I.M.M.S.

## Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

**Prochains Conseils d'Administration**

Conseil d'Administration exceptionnel : le 22 mars 2011.

Conseil d'Administration : le 26 avril 2011.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0316 portant nomination du chef du Service des finances et du contrôle au sein de la sous-direction des ressources.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2011 affectant M. Jacques BERGER, administrateur de la Ville de Paris, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le désignant en qualité de chef du Service des finances et du contrôle à compter du 15 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BERGER, administrateur de la Ville de Paris, est nommé chef du Service des finances et du contrôle au sein de la sous-direction des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 janvier 2011.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0317 portant nomination du chef du Bureau des dispositifs d'hébergement au sein de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-768 du 9 mai 2007 portant reclassement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2007 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, affectant, Mme Marie ROMBALDI, attachée principale d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie ROMBALDI, attachée principale d'administrations parisiennes, est nommée chef du Bureau des dispositifs d'hébergement au sein de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0318 portant nomination d'une adjointe à la chef du Bureau du statut et des conditions de travail du Service des Ressources Humaines au sein de la sous-direction des ressources.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-768 du 9 mai 2007 portant reclassement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2007 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, affectant, Mme Christelle JAVARY, attachée stagiaire d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 28 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christelle JAVARY, attachée stagiaire d'administrations parisiennes, est nommée adjointe à la chef du Bureau du statut et des conditions de travail du Service

des Ressources Humaines au sein de la sous-direction des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 28 février 2011.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0319 portant nomination d'un attaché stagiaire d'administrations parisiennes, en qualité de juriste au Bureau des affaires juridiques et du contentieux du service des finances et du contrôle au sein de la sous-direction des ressources.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-768 du 9 mai 2007 portant reclassement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2007 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, affectant, M. Antoine TIXIER, attaché stagiaire d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 28 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine TIXIER, attaché stagiaire d'administrations parisiennes, est nommé en qualité de juriste au Bureau des affaires juridiques et du contentieux du Service des finances et du contrôle au sein de la sous-direction des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 28 février 2011.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : chef du service des ressources humaines.

Contact : M. Claude COQUART, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Référence : DRH BES/DASCO 1503.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.**

Poste : chef du Bureau de la restauration scolaire.

Contact : Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles — Téléphone : 01 42 76 80 56.

Référence : DRH BES/DASCO 1103.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : chef de projet politique de la Ville sur le quartier de la Goutte d'Or (22 500 hab.) dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 11 G 03 14.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché (F/H).**

Un poste d'Attaché (F/H) est vacant.

Service : service Microcrédits.

Contact :

M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : [pripes@creditmunicipal.fr](mailto:pripes@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL